

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 03 SEPTEMBRE 2020
A 18H00

Salle du conseil municipal
- Mairie -

dans le respect des règles sanitaires
en vigueur liées à l'épidémie de la COVID-19

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03.09.2020**

Sous la présidence de M. Fabien TROMBERT – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 28 août 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 20

Présents :

Mmes, MM. MARULLAZ A., HERBRON F., BUET Manuelle, HERBRON S., FRANGIALLI F., DUPIEUX G., BAUD J., TOURNIER M., BUET Maurice, HEU B., BOUVIER Virginie, BOUVIER Véronique, BAUD M., MUGNIER M. (arrivée en cours de préambule), MUFFAT Q., ANTHONIOZ E., BÉARD P., MARCHAND T., PAGE O.

Absents et excusés :

Mme, M. BAUD-PACHON V., VOIRIN P., COQUILLARD M.

Pouvoirs : 02

Madame Valérie BAUD-PACHON	à	Madame Elisabeth ANTHONIOZ
Monsieur Michel COQUILLARD	à	Monsieur Thierry MARCHAND

- Monsieur Quentin MUFFAT été élu secrétaire -

PREAMBULE

**Rencontre et échanges avec le M. Jean-Claude MORAND,
1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Chablais,
pour présentation des enjeux de la commune de Morzine vis-à-vis de la CCHC**

M. Jean-Claude MORAND présente la Communauté de Communes du Haut-Chablais, la constitution des commissions ainsi que les attributions des vice-présidents. Un trombinoscope sera transmis à l'ensemble des élus Jean-Claude MORAND répond aux diverses questions.

Il est rappelé qu'un projet de mobilité douce existe sur Morzine et sera à discuter avec la CCHC.

Des élus font part de leur difficulté à comprendre la répartition des compétences touristiques du fait que certaines communes touristiques (Morzine et Les Gets) ont fait le choix de ne pas transférer leur office du tourisme à la CCHC.

Jean-Claude Morand expose les gros enjeux et projets de la CCHC : arrêt du PLUi, gymnase du Brevon à Bellevaux, reconstruction de la crèche des Gets, création d'une voie verte Morzine-Les Gets, développement de la politique culturelle (médiathèque intercommunale), reconstruction de la déchetterie des Gets, développement des ZAE avec notamment l'extension des Plagnettes côté Essert-Romand, application de la loi LOM, préparation du transfert eau/assainissement pour 2026 ...

Pour conclure un rappel est fait sur les attributions de compensations versées par la CCHC aux communes depuis le passage à la fiscalité professionnelle unique.

***M. le Maire devant s'absenter pour participer à une conférence de presse
pour le 72^{ème} Rallye du Mont-Blanc Morzine à l'office du tourisme de Morzine
Aube Marullaz – 1^{ère} adjointe – assure la présidence de séance jusqu'à son retour.***

-> Approbation du compte rendu de la séance du 06.08.2020.

Le compte rendu du conseil municipal du 06.08.2020 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

Aube Marullaz propose au conseil municipal qui l'accepte de rajouter un point « Ressources Humaines » concernant la création d'un poste d'agent d'accueil en charge des élections et de l'état civil à temps complet et la suppression d'un poste d'agent d'accueil-état civil à 50 %

1 FINANCES LOCALES

1.1 SERMA : rapport 2018-2019 de délégation de service public du domaine skiable

Retour de M. le Maire qui reprend la présidence de séance

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales, tout délégataire doit, chaque année, fournir à l'autorité délégante un rapport d'activités dont le contenu est défini à l'article R1411-7 de ce même code.

Après avoir présenté l'essentiel du rapport 2018/2019, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de délégation de la SERMA pour l'exercice 2018/2019.

Il est fait la remarque sur l'absence d'éléments concernant l'été. Un courrier sera donc adressé au délégataire pour lui demander d'apporter des éléments techniques et chiffrés sur la saison estivale dans les rapports à venir.

Dans un prochain avenant, seront à négocier avec la SERMA :

- des plages horaires complémentaires pour l'ouverture de certaines remontées mécaniques (TCD de Super-Morzine ...),

- l'arrêt de date précise de fermeture des remontées mécaniques particulièrement pour l'été,

1.2 SA DU TELEPHERIQUE DU PLENEY : rapport 2018-2019 de délégation de service public - saisons été et hiver (du 01.07.2018 au 30.06.2019)

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales, tout délégataire doit, chaque année, fournir à l'autorité délégante un rapport d'activités dont le contenu est défini à l'article R1411-7 de ce même code.

Il est précisé que les éléments manquants au rapport 2017/2018, notamment les VNC (Valeurs Nettes Comptables) en fin de délégation, ont bien été transmis à la commune en juin 2020. Le rapport 2018/2019 est donc complet.

Après avoir présenté l'essentiel du rapport 2018/2019, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de délégation de la SA du Téléphérique du Pléney pour l'exercice 2018/2019.

Le conseil municipal apprécie le chiffrage effectué par opération et non pas globalement.

1.3 Taxe de séjour : mise à jour des tarifs pour les auberges collectives et création de la catégorie « Palaces »

Francesco FRANGIALLI précise que cette délibération a été soumise au conseil municipal du 06 août mais que des informations complémentaires ont été obtenues après la séance. En conséquence, il explique l'impact du changement de tarif pour une catégorie sur tous les hébergeurs et présente à nouveau cette délibération au conseil municipal avec une proposition de la nuitée de taxe de séjour à 0,80 €.

Francesco FRANGIALLI rappelle que l'article 113 de la Loi de Finances pour 2020 a intégré les auberges collectives dans les grilles tarifaires de la taxe de séjour prévues aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT.

La notion d'« auberges collectives » à vocation à inclure les auberges de jeunesse, les centres internationaux de séjour, les gîtes d'étapes pour groupes ainsi que les *hostels*.

Le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté pour la catégorie « hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes » (tarif compris entre 0,20 et 0,80 €). Le tarif applicable sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2019 pour cette catégorie est de 0,80€ par personne et par nuit.

Francesco FRANGIALLI propose donc d'intégrer les auberges collectives à cette catégorie à compter du 1^{er} janvier 2021. Le tarif en vigueur reste inchangé.

Francesco FRANGIALLI informe également le conseil municipal que la grille tarifaire actuelle de la taxe de séjour est incomplète : il convient d'ajouter la catégorie « palaces », même si cette catégorie n'est pas représentée à ce jour sur la commune.

Le tarif plancher en vigueur pour cette catégorie d'hébergement est de 0,70 € et le tarif plafond est établi à 4,20 € pour l'année 2021. Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de cette catégorie à 4,20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration des hébergements « Auberges collectives » à la catégorie « hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et Chambres d'hôtes » fixé à 0,80 €,

APPROUVE la création de la catégorie « Palaces »,

FIXE le tarif taxe de séjour de cette catégorie « Palaces » à 4,20 € par personne et par nuit,

DECIDE que ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

PRECISE que les autres tarifs et catégories de la taxe de séjour demeurent inchangés.

1.4 Validation et création d'appartements dans le bâtiment du « Carolina » d'Avoriaz : validation du programme et lancement des marchés de travaux

Franck HERBRON rappelle qu'avec la mise en service du pôle enfance et petite enfance d'Avoriaz, les services de la crèche et de la halte-garderie touristique ont ainsi libérés leurs locaux au rez-de-chaussée du bâtiment communal le « Carolina », rendant disponible une surface de 350 m².

Cette opération a fait l'objet d'une consultation pour une maîtrise d'œuvre et propose ainsi, au stade avant-projet :

- une solution de base avec la création de six appartements (deux T2 et quatre T3, dont deux en duplex), pour un coût de construction estimé à 660'000 euros hors taxes dans le cadre d'une rénovation lourde,
- une solution variante avec la création de sept appartements (deux T2 et un T3 à la place des deux T3 en duplex), moyennant une modification de la toiture et représentant une plus-value d'environ 55 000 € HT,
- la proposition de plusieurs options telles que la création de caves dans le vide sanitaire (30 000 € HT), le périmètre des huisseries extérieures à remplacer ou leur matériau d'ossature,
- avec un objectif de mise en service au 1^{er} décembre 2021 et une destination de ces logements ainsi créés à définir.

Le lancement d'une consultation de marchés publics étant conditionné à la bonne inscription budgétaire préalable de l'opération et pour planifier ces travaux dans le calendrier prévu, Franck HERBRON propose au conseil municipal de valider cette opération par anticipation à la définition du Plan Pluriannuel d'Investissements.

Il est précisé que ces appartements seront attribués à l'année.

Elisabeth ANTHONIOZ souhaiterait qu'ils soient affectés prioritairement comme des logements communaux ou para-communaux.

Patrick Béard fait part de son abstention sur le sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à la majorité,
Par 21 voix pour et 01 abstention,

VU la présentation du projet, son périmètre et ses échéances,

CONSIDERANT l'avis de la Sous-Commission Travaux et sécurité des 23 juin et 18 août 2020,

VALIDE le lancement de l'opération créant plusieurs appartements dans le bâtiment « Carolina » à Avoriaz, par anticipation du vote du budget 2021,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour lancer la procédure d'appel d'offres, signer les marchés de travaux associés et leurs avenants et déposer les demandes d'autorisation de construire.

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget.

1.5 Autorisation de lancement d'une mission de diagnostic et d'étude d'organisation de la circulation et des déplacements de la commune de Morzine : validation de la mission et lancement du marché d'étude

Faute d'éléments suffisants et sur demande de M. le Maire, ce point est retiré de l'ordre du jour.

1.6 Annulation du titre 1078/2019 émis au nom de l'association « Les Minots »

Francesco FRANGIALLI, Adjoint en charge des finances, présente le titre n°1078 du 19/06/2019 émis au nom de l'Association « LES MINOTS », d'un montant de 94.68 € et relatif à la refacturation d'une balance électronique de préparation, achetée dans le cadre de la politique de lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'association a fait part de la restitution de cette balance à la commune, la quantité de déchets étant nulle. Elle demande donc l'annulation de cette facture.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'annulation du titre 1078/2019-BP, pour un montant de 94.68 €,

AUTORISE M. le Maire à comptabiliser l'annulation de ces dettes au compte 673 du budget principal 2020.

1.7 Office du tourisme de Morzine : modification de la subvention « Grands Evénements » et attribution d'une subvention de fonctionnement pour la communication estivale 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

Suite à la crise sanitaire de la COVID-19, l'association office de tourisme de Morzine a vu plusieurs grands évènements touristiques annulés. De plus, il a été essentiel de relancer de nouvelles actions de communication pour améliorer les prévisions de saison touristique estivale 2020.

L'office du tourisme de Morzine a demandé que soit revu l'enveloppe « grands évènements » pour une subvention minorée à 80 000 €, et que soit attribué à la communication estivale 50 000€.

Le conseil municipal ayant déjà accordé par délibération du 16 janvier dernier à l'association les subventions suivantes :

- Le montant de la subvention de fonctionnement à l'office du tourisme de Morzine à 1 140 000 €,
- L'enveloppe Grands Evénements 2020 pour l'office de tourisme de Morzine à 130 000 €,
- Une subvention pour le feu d'artifice du 14 juillet d'un montant de 7 000 €,
- Une subvention exceptionnelle pour le rallye du Mont-Blanc 2020 d'un montant de 10 000 €,
- Une subvention exceptionnelle pour la coupe d'Europe de ski 2020 d'un montant de 65 000 €,
- La subvention liée à la perception du produit de la taxe de séjour est versée en fonction du montant collecté plafonnée à 390 000 €, le surplus éventuel étant affecté à d'autres dépenses dont des demandes pour évènements exceptionnels.

Suite à l'avis favorable de la sous-commission des finances du 6 aout 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de diminution de l'enveloppe « grands évènements » et de la fixer à 80 000 € pour cette année 2020, le versement d'une subvention de soutien à la communication sur la saison estivale 2020 d'un montant de 50 000 €,

AUTORISE M. le Maire :

- à signer l'avenant n°2 à la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2020,
- à mandater ces subventions.

Francesco FRANGIALLI fait remarquer que l'office du tourisme de Morzine a bien réagi par rapport à la situation de crise provoquée par la COVID et félicite l'association pour avoir fait son possible pour rester dans l'enveloppe budgétaire accordée initialement.

1.8 Budget annexe « Eau et Assainissement » : Décision Modificative N°1

Vu la délibération en date du 05/03/2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe « Eau et Assainissement »,

Vu l'avis de la commission des finances,

Francesco FRANGIALLI, adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
29	2313	Constructions	15 000,00				
300	2313	Constructions	- 15 000,00				
TOTAL			0	TOTAL			0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

1.9 Budget annexe « Location de Locaux Aménagés » : Décision Modificative N°2

Vu la délibération en date du 05/03/2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe « Location de Locaux Aménagés »,

Vu l'avis de la commission des finances,

Francesco FRANGIALLI, adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 5 000,00				
022	022	Dépenses imprévues	- 5 000,00				
TOTAL			0	TOTAL			0
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
TOTAL			0	TOTAL			0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative N°2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application

1.10 Budget annexe « Parkings » : Décision Modificative N°1

Vu la délibération en date du 05/03/2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe parkings,

Vu l'avis de la commission des finances,

Francesco FRANGIALLI, adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 100,00	77	778	Autres produits exceptionnels	2 500,00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	400,00				
TOTAL			2 500,00	TOTAL			2 500,00
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
TOTAL			0	TOTAL			0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

1.11 Budget Principal de la commune : Décision Modificative N°2

Vu la délibération en date du 05/03/2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Francesco FRANGIALLI, adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	150 000,00	70	70323	Redevance d'occupation du domaine public	150 000,00
023		Virement à la section d'investissement	98 870,06	70	70323	Redevance d'occupation du domaine public	98 870,06
TOTAL			248 870,06	TOTAL			248 870,06
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
020		Dépenses imprévues investissement	- 29 500,00	021		Virement de la section d'investissement	98 870,06
104	2158	Autres installations matériels et outillage	8 000,00	13	1321	Subventions perçues Etat	850,00
37	2135	Installations générales agencements	15 000,00	10	10222	FCTVA	- 99 720,06
388	2158	Autres installations matériels	6 500,00				
TOTAL			0	TOTAL			0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative N°2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application

Francesco FRANGIALLI fait part d'une baisse des dépenses et principalement des recettes (exonération des loyers ...) pour environ - 12,5 %, conséquences de la COVID-19, mais la situation reste correcte. Il précise que, selon la loi des finances, la commune pourrait être remboursée d'une partie du manque à gagner. Concernant la DGF elle sera moins élevée qu'annoncée mais sans trop d'impact sur les finances communales pour 2020, la répercussion se ressentira plus en 2021.

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Convention avec le CDG74, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité

Exposé :

Aube MARULLAZ expose que le Centre De Gestion de la Haute-Savoie dispose d'un service de missions temporaires à destination des collectivités. Ce service permet de pallier l'absence d'agents momentanément indisponibles, d'assurer des missions temporaires et de faciliter le recrutement temporaire sur des métiers

« pénuriques » ou sur des profils très pointus. Ainsi, afin de pouvoir recourir à ce dispositif, il convient de conclure avec le CDG74, une convention cadre de mise à disposition de personnel temporaire.

Le candidat retenu sera rémunéré par le CDG74. La commune remboursera au Centre De Gestion le montant du traitement, indemnités diverses, charges sociales ainsi que tous frais auxquels le CDG74 sera exposé dans la gestion du personnel mis à disposition, lorsque ceux-ci auront été engagés par ce dernier. Ce remboursement sera majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre De Gestion. Le taux sera fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CDG74 (tarif). La convention sera conclue pour une durée de 3 ans.

Délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le Centre De Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Ainsi, pour le bon fonctionnement des services de la mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre De Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,

APROUVE le projet de convention afférent, annexé à la présente,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aube MARULLAZ informe que la masse salariale de la commune est très basse par rapport à d'autres collectivités de la même strate.

Elisabeth ANTHONIOZ attire l'attention du conseil municipal sur l'importance de la représentativité d'un élu de Morzine aux prochaines élections du Centre de Gestion pour, notamment, défendre les dossiers de promotions internes des agents. Des renseignements seront pris auprès du service des ressources humaines.

2.2 Actualisation de la liste des emplois permanents – création d'un poste d'agent social à temps complet et suppression de deux postes d'agents sociaux à 60 %

Par délibération en date du 16 mars 2014, 2 postes d'agents sociaux, à 60 % d'un temps complet, ont été créés afin d'assurer la gestion du foyer « Les Florales ».

Suite à la mutation interne d'un des deux agents, sur un poste d'agent d'animation au service enfance de Morzine, il a été proposé au second agent, l'augmentation de son temps de travail à temps complet, afin de satisfaire la continuité et la qualité de service public et également d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé.

L'agent ayant accepté cette proposition et l'augmentation du temps de travail étant supérieur à 10 % de la durée initiale de l'emploi actuel, il y a lieu de créer 1 poste d'agent social à temps complet (100 %) et de supprimer, en parallèle, 2 postes d'agents sociaux, à temps non complet (60 %).

Le Comité Technique du 25 août 2020 a émis un avis favorable sur cette nouvelle organisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création, à compter du 1^{er} octobre 2020, d'un poste permanent d'agent chargé de la gestion du foyer « Les Floralies », à temps complet (35 heures hebdomadaires), ouvert au cadre d'emploi des agents sociaux,
- la suppression, à compter de cette même date, de 2 postes permanents d'agents chargés de la gestion du foyer « Les Floralies » à temps non complet, 60 %, ouverts au cadre d'emploi des agents sociaux,
- la modification, en conséquence, de la liste des emplois permanents,

étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2.3 Actualisation de la liste des emplois permanents – création d'un poste d'agent d'animation à 80 % et suppression d'un poste d'agent d'animation et de restauration à 90 %

En 2018, la commune a repris la gestion de l'accueil de loisirs des enfants à Avoriaz. Pour ce faire, un poste d'agent de restauration et d'animation, à 90 %, a été créé. Depuis, les besoins ont évolué. L'agent assure principalement des missions d'animation et ponctuellement de restauration.

Par ailleurs, le temps de travail n'est plus adapté à la charge de travail effective. L'agent en poste depuis 18 mois a confirmé par courrier que les besoins du service ne justifiaient pas une activité à 90 %.

Dans ce cadre, il est proposé la transformation du poste d'agent de restauration et d'animation à 90 %, du cadre d'emploi des adjoints techniques, en un poste d'agent d'animation à 80 %, du cadre d'emploi des agents d'animation.

Le Comité Technique du 25 août 2020 a émis un avis favorable sur cette nouvelle organisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création, à compter du 7 septembre 2020, d'un poste permanent d'agent d'animation, à temps non complet, 80 %, ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- la suppression, à compter de cette même date, d'un poste permanent d'agent de restauration et d'animation à temps non complet, 90 %, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques,
- la modification, en conséquence, de la liste des emplois permanents.

2.4 Actualisation de la liste des emplois permanents - Création d'1 poste d'agent d'accueil en charge des élections et de l'état civil à temps complet et suppression d'1 poste d'agent d'accueil-état civil à 50 %

En 2016, le poste de responsable du service accueil/état civil, ouvert au cadre d'emploi de rédacteur à temps complet a été supprimé, suite au départ en retraite de l'agent. En parallèle, par délibération en date du 29 septembre 2016, un poste d'adjoint administratif à 50 % d'un temps complet, a été créé.

Or, depuis 2016, le service accueil/état civil est impacté par de nombreuses réformes réglementaires (Loi de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle, réforme des CNI, réforme de la gestion des listes électorales,...) qui engendrent un accroissement de charge de travail et influent sur ses champs d'intervention.

De par ces évolutions, il est constaté des incidences tant sur le fonctionnement du service que sur les pratiques de travail.

Dans ce contexte, afin de garantir l'accueil, l'efficacité et la qualité de réponse aux usagers, anticiper les changements à venir et améliorer les conditions de travail des agents, il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil en charge des élections et de l'état civil à temps complet et de supprimer, en parallèle, le poste d'agent d'accueil à 50 %.

Le Comité Technique du 25 août 2020 a émis un avis favorable sur cette nouvelle organisation.

Ainsi, cette nouvelle organisation permettra de renforcer la polyvalence des agents au sein du service et de perfectionner l'organisation en vue d'un meilleur fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création, à compter du 1^{er} octobre 2020, d'un poste permanent d'agent d'accueil en charge des élections et de l'état-civil, à temps complet (35 heures hebdomadaires), ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- la suppression, à compter de cette même date, d'un poste permanent d'agent d'accueil/état-civil à temps non complet, 50 %, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- la modification, en conséquence, de la liste des emplois permanents,
- l'inscription au budget les crédits correspondants.

Thierry MARCHAND évoque le recrutement d'un poste de chargé de missions à 100 % pour mener certains dossiers.

3 FONCIER URBANISME

3.1 Demande de la SERMA pour la création de deux portions de pistes de VTT sur le domaine du Proclou et pour l'élargissement du pont d'entrée de la zone des cabanes du « Lil'Stach »

M. le Maire informe le conseil municipal que la SERMA a déposé une demande de réalisation de travaux sur la piste VTT Hattock et d'une section supplémentaire sur la piste VTT Cap Canaveral. Ces travaux visent à améliorer l'offre touristique afin que :

- le domaine VTT d'Avoriaz reste accessible à tous types de clientèle,
- le choix des pistes proposées soit évolutif pour la progression des pratiquants,
- que ces dernières cohabitent au mieux avec la vie alpestre.

Il rappelle que ces travaux vont entraîner des opérations de défrichage et de travail au moyen d'une pelle mécanique et manuellement ce qui implique le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation auprès de l'Office National des Forêts.

M. le Maire souligne que le projet de réalisation de ces travaux va occasionner un défrichage d'un bosquet de forêt (parcelle B N° 741 et 26) et propose d'autoriser la SERMA à déposer cette demande pour le compte de la commune, propriétaire du terrain.

Francesco FRANGIALLI estime que la cohabitation entre tous les utilisateurs de l'espace est très difficile et trouve que la forêt est déjà très détériorée.

Franck HERBRON informe d'un travail en bonne collaboration entre la ferme des Serrausaix et la SERMA.

Maurice BUET, Michelle TOURNIER, Francesco FRANGIALLI font part de leur abstention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à la majorité,
Par 19 voix pour et 03 abstentions,**

AUTORISE la SERMA, dans le cadre de ces projets à réaliser :

- l'allongement de la piste VTT Hattock – longueur approximative 350 m – largeur du tracé entre 0.5 m à 2 m,
- une section supplémentaire concernant la piste Cap Canaveral – longueur approximative 150 m – largeur du tracé entre 1.5 m à 2 m,
- l'élargissement du pont d'entrée de la zone des cabanes du « Lil'Stach » (de 2 à 6 m) pour permettre l'entretien et l'enneigement dessus et après le pont.

AUTORISE la SERMA à déposer, au nom de la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section B N° 741 et 26 - lieu-dit « Montagne de Seyrosset », une demande de défrichement et de travaux.

ACCEPTE les travaux sur les pistes Hattock, Cap Canaveral et le pont d'entrée du « Lil'Stach » sur les parcelles communales B N° 741 et 26,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour tous les actes relatifs à la présente délibération.

3.2 Régularisation foncière : dossier PREMAT Marcel « Sur les Côtes »

M. le Maire rappelle les termes des accords fonciers intervenus avec les conjoints PREMAT, concernant un ancien chalet d'alpage situé sur l'enclave communale dénommée « Sur les Côtes ».

Il rappelle la demande formulée par M. Marcel PREMAT sur le même principe que les ventes consenties avec les autres propriétaires de chalets « Sur les Côtes », pour acquérir le terrain d'assiette de son chalet, conformément au plan établi par le cabinet de Géomètres BARNOUD-TROMBERT, soit, pour une surface de 48 m². A cette occasion, l'état des lieux établi par le géomètre régularise l'emprise exacte du chalet, tel qu'implanté sur le terrain.

M. le Maire propose donc de lui vendre cette emprise, comme cela a déjà été fait pour les autres propriétaires de chalets d'alpage sur l'emprise communale.

Après débat, Aube MARULLAZ, Benoît HEU et Marie BAUD font part de leur opposition quant à Francesco FRANGIALLI, Olivier PAGE, Thierry MARCHAND et Manuelle BUET, Michelle TOURNIER ils s'abstiennent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à la majorité,
Par 14 voix pour, 03 contre et 05 abstentions,**

Vu l'avis de la sous-commission urbanisme du 22.06.2020,

DECIDE :

- de vendre à M. Marcel PREMAT une partie des parcelles communales cadastrées section E N° 50 et 644 pour une emprise au sol de 48 m² (1.20 m avant-toit compris - numérotation en cours – plan ci-joint) permettant la régularisation de ce chalet,
- que cette vente soit effectuée pour un montant de 50 €/m², soit 2 400 €,

PRECISE que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de M. Marcel PREMAT,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.3 Régularisation foncière : dossier BRAIZE Richard « Sur les Côtes »

M. le Maire rappelle les termes des accords fonciers intervenus avec les consorts BRAIZE concernant un ancien chalet d'alpage situé sur l'enclave communal dénommée « Sur les Côtes ».

Il rappelle la demande formulée par M. Richard BRAIZE sur le même principe que les ventes consenties avec les autres propriétaires de chalets « Sur les Côtes », pour acquérir le terrain d'assiette de son chalet, conformément au plan établi par le cabinet de Géomètres BARNOUD-TROMBERT, soit, pour une surface de 116 m². A cette occasion, l'état des lieux établi par le géomètre régularise l'emprise exacte du chalet, tel qu'implanté sur le terrain.

M. le Maire propose donc de lui vendre cette emprise, comme cela a déjà été fait pour les autres propriétaires de chalets d'alpage sur l'emprise communale.

Après débat, Aube MARULLAZ, Benoît HEU et Marie BAUD font part de leur opposition quant à Francesco FRANGIALLI, Olivier PAGE, Thierry MARCHAND et Manuelle BUET, Michelle TOURNIER ils s'abstiennent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Par 14 voix pour, 03 contre et 05 abstentions,

Vu l'avis de la sous-commission urbanisme du 22.06.2020,

DECIDE :

- de vendre à M. Richard BRAIZE une partie des parcelles communales cadastrées section E N° 49 et 644 pour une emprise au sol de 116 m² (1.20 m et 1.60m avant-toit compris - numérotation en cours - plan ci-joint) permettant la régularisation de ce chalet,

- que cette vente soit effectuée pour un montant de 50 €/m², soit 5 800 €,

PRECISE que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de M. Richard BRAIZE,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

3.4 Lancement de la procédure d'institution de servitudes pour l'aménagement de la piste « Atray » sur le domaine skiable de Morzine (Pléney)

M. le Maire expose qu'un projet d'aménagement a été étudié et proposé par la SA Pléney en vue de la création d'une piste bleue de liaison entre le départ du télésiège d'Atray et de la piste du retour des Nants. Cette piste doit permettre notamment un retour station plus aisé des skieurs au départ de la TCD du Pléney.

Le projet validé traverse des propriétés privées pour lesquelles des négociations amiables auprès de tous les propriétaires ont été engagées par le délégataire mais elles s'avèrent infructueuses avec certains d'entre eux, au point de compromettre cette opération pourtant jugée prioritaire.

Par voie de conséquence, afin que ce projet puisse voir le jour, il apparaît indispensable que la commune, autorité délégante pour la gestion du domaine skiable, puisse instaurer une Servitudes d'Utilité Publique (SUP), comme le prévoit l'article L.342-20 et suivants du Code du Tourisme. Cette procédure permet d'obtenir la maîtrise foncière nécessaire pour autoriser les travaux sur les parcelles concernées :

- la réalisation des aménagements projetés (terrassements de pistes, réseaux de neige de culture, équipements de sécurité),
- le libre passage des skieurs en sécurité,
- l'exploitation et l'entretien de la piste et de ses ouvrages connexes.

Il est rappelé que les servitudes, instituées par un arrêté Préfectoral au bénéfice de la commune, peuvent donner droit à indemnité des propriétaires des terrains ou les exploitants, si ceux-ci apportent la preuve que cette piste est susceptible de leur occasionner un préjudice direct, matériel et certain.

Michelle TOURNIER fait part de son abstention.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à la majorité,
Par 21 voix pour et 01 abstention,

Vu l'avis de la sous-commission urbanisme du 22.06.2020,

CONSIDERE que l'institution de servitudes par arrêté préfectoral est nécessaire à la réalisation de l'aménagement de la piste de retour station d'Atray,

CHARGE M. le Maire :

- de faire établir le dossier de servitudes et plus particulièrement le dossier d'enquête parcellaire qui sera proposé à l'instruction des services de la Préfecture,
- d'engager l'ensemble les démarches administratives connexes, notamment auprès des services de la Préfecture, en vue de l'instauration de ces servitudes.

4 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE **EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

4.1 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT en € sur la durée totale du marché
M2011 RENOUVELLEMENT DES RESEAUX AEP ET EU CAMPAGNE 2020	1	Tronçon Super Morzine tranche 2020 : Renouvellement du réseau AEP	EMC	214 233,96
M2011 RENOUVELLEMENT DES RESEAUX AEP ET EU CAMPAGNE 2020	2	Tronçon Route du Palais des Sports : remplacement d'un réseau de collecte EU	GIROD FRERES	156 619,00

5 QUESTIONS DIVERSES

5.1 HCMA : demande d'une subvention complémentaire pour aide à une éventuelle montée administrative en Division 1 : accord de principe du conseil municipal

Gilbert DUPIEUX informe que Morzine reste en D2. Compte tenu du non passage en D1 du HCMA le conseil municipal décide que la demande est irrecevable.

5.2 Organisation de la « Journée du Patrimoine » groupée avec la « Journée Mondiale du Nettoyage » le vendredi 18 septembre pour les scolaires et le samedi 19 septembre 2020 pour la population

Cette journée n'aura pas lieu cette année.

5.3 Autres questions diverses

Repas agents-élus :

M. le Maire informe de l'organisation d'un repas-buffet convivial (le 13 ou le 20 novembre) avec tous les agents de tous les services municipaux et l'ensemble du conseil municipal. Afin qu'aucun agent ne soit mobilisé, il sera fait appel à un traiteur.

Sainte-Geneviève le 20.11 :

M. le Maire informe qu'il y a, en raison des conditions sanitaires actuelles, une incertitude sur le maintien de l'organisation de la Saint-Geneviève par la compagnie de gendarmerie le 20 novembre.

Venue de Mme Astrid BAUD-ROCHE - Conseillère Régionale

M. le Maire informe qu'il a reçu Mme Astrid BAUD-ROCHE cet après-midi qui lui a confirmé que, dans le cadre des travaux de relance des sociétés de BTP, la commune peut prétendre à des subventions régionales normalement à hauteur de 50 % pour des « petits travaux » sur présentation de devis et sous réserve d'acceptation.

M. le Maire va donc solliciter des subventions pour :

- l'embellissement de l'entrée de Morzine, côté Savoie, avec implantation d'un panneau « Morzine », la réalisation d'une passerelle-belvédère donnant une vue générale de la commune,
- l'aménagement de l'entrée de Morzine, côté Bochart, avec réalisation d'un empierrement,
- la création d'un abri voyageurs aux Prodains.

Un point sera fait en bureau municipal sur l'ensemble des dossiers à présenter à la Région.

~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21H30 ~

Fait à MORZINE, le 10 septembre 2020.

*Fabien TROMBERT,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*